

# HONORAIRES DE LA SELARL LCC NOTAIRES

LOUE - CONLIE – COULANS – LE MANS – NOYEN

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Article L441-1 alinéa 3 de la loi du 6 Août 2015 - Décret N°2016-230 du 26 février 2016 -

	Montant hors taxes	Montant TTC**
Consultation (par heure) R444-3 du Décret N°2016-230 du 26 février 2016, article annexe 4-9	50,00 €	60,00 €
<b>DROIT IMMOBILIER</b>		
Honoraires de négociation	Voir Feuille Annexe	
Honoraires de négociation bail d'habitation	Un mois de loyer Avec un minimum de 250,00 €	Un mois de loyer Avec un minimum de 300,00 €
Evaluation simple (offerte si signature concomitante d'un mandat de vente)	135,00 €	162,00 €
Expertises (offert si signature concomitante d'un mandat de vente)	Sur devis	Sur devis
Promesse unilatérale de vente (Bien à usage d'habitation)	225,00 €	270,00 €
Autre promesse unilatérale de vente (Bien à usage professionnel, commercial, etc).	700,00 €	840,00 €
Convention d'occupation précaire sous signatures privées	150,00 €	180,00 €
Avenant à un avant-contrat / Acte de substitution sous signatures privées	100,00 €	120,00 €
Lettre d'intention / Réquisition SAFER (Hors secteur Protégé)	100,00 €	120,00 €
<b>DROIT COMMERCIAL</b>		
Cession de fonds de commerce	1500 € HT pour un prix jusqu'à 75.000 € 3 % HT au-delà de 75.000,00 € : Sur devis au-delà de 300.000,00 €.	1800 TTC pour un prix jusqu'à 75.000,00 € 3,6 % TT au-delà de 75.000,00 € Sur devis au-delà de 300.000,00 €.
Bail commercial	1 mois de loyer (avec un minimum de 700,00 €)	
<b>DROIT DES SOCIETES</b>		
Rédaction des statuts société civile authentique (hors débours)	750,00 € (débours non compris en sus d'environ 600 €)	900,00 €
Rédaction des statuts Société commerciale (hors débours)	Sur devis	Sur devis
Secrétariat juridique (notamment délibération)	75,00 €	90,00 €
Déclaration de bénéficiaire effectif	150,00 €	180,00 €
Cession de parts sociales	4 % HT de la valeur des biens cédés (avec un minimum de 2000,00 € HT )	4,8 % de la valeur des biens cédés (avec un minimum de 2400,00 €)
Modification statuts (hors frais apport immobilier soumis à publicité foncière)	500,00 € (Débours non compris)	600,00 €
Promesse cession de fonds de commerce	500,00 € HT	600,00 €
Autres actes de sociétés	Sur devis	Sur devis
<b>DROIT DE LA FAMILLE</b>		
Divorce / Partage : établissement d'un aperçu liquidatif chiffré (facturé si non suivi de la signature de l'acte authentique dans les six mois de la transmission du tableau)	250,00 €	300,00 €
Donation : établissement d'un aperçu liquidatif chiffré (facturé si non suivi de la signature de l'acte authentique dans les six mois de la transmission du tableau) - Si nécessité analyse de donation(s) antérieure(s)	1/3 de l'émolument de l'acte (HT) avec un minimum de 300,00 € 1/3 de l'émolument de l'acte (HT) avec un minimum de 500,00 €	1/3 de l'émolument de l'acte avec un minimum de 360,00 € 1/3 de l'émolument de l'acte avec un minimum de 600,00 €
Préparation d'imprimés de dons manuels (par imprimé)	100,00 €	130,00 €
Assistance pour succession réglée par un confrère (hors déplacement)	900,00 €	1080,00 €
Testament olographe (assistance rédaction et conseil, coût hors débours et déplacement)	110,00 € (pour deux exemplaires, hors coût de l'enregistrement au FCDDV (12,19 € / testament)	132,00 €
Convention de quasi-usufruit (assiette actif brut de succession)	Cf Lettre de mission succession.	Cf Lettre de mission succession
Convention de quasi-usufruit sur un prix de vente (remise du prix à l'usufruitier)	600,00 € (débours non compris)	720,00 €
Acte de dépôt non tarifé	500,00 € (débours non compris)	600,00 €
<b>GESTION</b>		
Fermages / Loyers	5 % HT des montants perçus	6 % des montants perçus
Transmission dossier loyers impayés à Huissier (à la charge du propriétaire)	150,00 €	180,00 €
<b>AUTRES</b>		
Actes divers	Sur devis	Sur devis
Procuration à la charge de l'absent	25,00 €	30,00 €
Certification de signature (pour les dossiers non gérés par l'étude)	15,00 €	18,00 €
Attestations diverses	15,00 €	18,00 €
Attestation nécessitant une consultation et analyse du fichier immobilier	50,00 €	60,00 €
Honoraires de transaction	2,5 % du prix de vente (avec un minimum de 1000,00 €)	3 % du prix de vente (avec un minimum de 1200,00 €)
Actualisation calcul de fermage (Hors Gestion)	30,00 €	36,00 €
Délivrance de matrice cadastrale détaillée	15,00 €	18,00 €
Frais de déplacement - Dans le département de la Sarthe (forfaitairement) - hors Sarthe	50,00 € 0,7 € / km sur devis en fonction du nombre de kilomètres	60,00 € 0,84 € / km

« Article L 444-1 du Code de Commerce.

« Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. Sont également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires mentionnés à l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

(...)

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés. »

Art. annexe 4-9 du décret n° 2016-230 du 26 février 2016

« -.-. Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 444-1, les prestations dont la liste suit :

(...)

4° S'agissant des notaires :

a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 444-3 ;

b) Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ;

c) Les transactions définies comme les prestations par lesquelles le notaire chargé de recevoir un acte dont la réalisation est subordonnée à la solution d'un désaccord, rapproche ou participe au rapprochement des parties, obtient ou participe à l'obtention de leur accord et rédige la convention prévue par l'article 2044 du code civil ;

d) Les contrats d'association ;

e) Les baux régis par le chapitre V du titre IV du livre Ier du présent code ;

f) Les contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, salaires ou travaux ;

g) Les contrats de sociétés ;

h) Les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise ;

j) Les ventes par adjudication volontaire de meubles et objets mobiliers, d'arbres en détail et de bateaux. »